

Direction des Affaires Juridiques et  
des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 2025-Ville-0725

### Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,  
**Vu** l'arrêté n°2024-2371 du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Geoffroy MARTINEAU, Responsable Etat civil - Mairies de quartiers - Elections - Recensement de la Population,

**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Amélie JOUSSEAUME, Responsable Etat civil - Mairies de quartiers - Elections - Recensement de la Population** de la Ville de La Roche-sur-Yon, dans le cadre de ses attributions, pour les documents suivants :  
- attestations d'accueil,  
- registres transmis par des personnes extérieures à parapher.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Amélie JOUSSEAUME, Responsable Etat civil - Mairies de quartiers - Elections - Recensement de la Population, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la prévention.**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Amélie JOUSSEAUME et de Cyril VARENNES, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.**

**Article 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2024-2371 du 20 décembre 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25/04/2025

Le Maire,  
Luc BOUARD

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*